

RÈGLEMENT RCA06 09014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

À la séance du 4 décembre 2006, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la manière suivante :

1° par l'addition, après le paragraphe 9°, du suivant :

« **10°** désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile peuvent être accordés ; établir les conditions de délivrance et la forme de ces permis ; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé sera permis aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile. ».

2° Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

(Signé) Marie-Andrée Beaudoin

Marie-Andrée Beaudoin
Mairesse d'arrondissement

(Signé) Sylvie Parent

Me Sylvie Parent
Chef de division et secrétaire
d'arrondissement

Avis de motion :
Adoption :
Publication :
Entrée en vigueur :

6 novembre 2006
4 décembre 2006
31 décembre 2006
31 décembre 2006
